



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Affaires Financières
et de la Logistique**

DAFiL

Affaire suivie par :
Sabine COURBET
Tél : 03 81 65 49 79
Mél : ce.dafil@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Vu le code de l'éducation : articles L 421-10, L 916-1, L 917-1

Vu l'instruction codificatrice M9-6

Vu l'arrêté du 5 juillet 2022 désignant le lycée Duhamel de Dole établissement mutualisateur académique de paye

Vu l'avis du CTA du 30 juin 2022

ARRETE

Article 1 : à compter de la date de publication du présent arrêté, le lycée Duhamel de Dole est désigné établissement support de la gestion financière et comptable des dispositifs « Ecole ouverte », « Ecole ouverte étendue » (vacances apprenantes), « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants – OEPRE » et autres dispositifs assimilés.

Article 2 : le lycée Duhamel est destinataire de subventions spécifiques versées par le rectorat (BOP 230 HT2)

Article 3 : la secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'académie de Besançon.

Fait à Besançon, le 5 juillet 2022

La Rectrice de Région académique Bourgogne-Franche-
Comté, Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités

Nathalie ALBERT-MORETTI